

JUGEMENT AU FOND

Audience du VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

**Juge de proximité** : Mme Isabelle DESPREZ  
**Greffier** : Mme Véronique BLONDEL adjoint administratif  
assermenté faisant fonction de greffier  
**Ministère Public** : M. José DELVAL

Mention minute :  
Délivré le :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

**ENTRE**

A :

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

**D'UNE PART ;**

A :

**ET**

**PREVENU**

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

**Nom** : [REDACTED]  
**Prénoms** : [REDACTED] **Sexe** : [REDACTED]  
**Date de naissance** : [REDACTED]  
**Lieu de naissance** : [REDACTED] **Dépt** : [REDACTED]  
**Filiation** :

**Demeurant** : [REDACTED]  
[REDACTED]

**Sit. Familiale** : **Nationalité** : [REDACTED]  
**Profession** :  
**Mode de Comparution** : comparant assisté  
**Avocat** : Maître LEFEBVRE Yann avocat au Barreau de Paris

**Prévenu de :**  
CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UN PERMIS PROBATOIRE ET UNE  
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,20 GRAMME DANS LE  
SANG OU 0,10 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE(Code Natinf : 31060) avec le  
véhicule immatriculé BZ-948-KF

**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

Monsieur [REDACTED] a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à personne le 19/07/2016 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Conformément à l'article 406 du CPP, le président, après avoir, s'il y a lieu, informé le prévenu de son droit d'être assisté par un interprète, a constaté son identité et donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal. Il a informé le prévenu de son droit, au cours

des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

Monsieur [REDACTED] prévenu, a été entendu en ses explications.

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour [REDACTED] ;

[REDACTED] prévenu, a eu la parole en dernier ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

### MOTIFS

#### Sur l'action publique :

Attendu que [REDACTED] est poursuivi pour avoir à :

- COMPIEGNE (41 RUE SAINT-GERMAIN), en tout cas sur le territoire national, le 08/11/2015, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UN PERMIS PROBATOIRE ET UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,20 GRAMME DANS LE SANG OU 0,10 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE Pour avoir à COMPIEGNE, le 08 novembre 2015 conduit un véhicule en se trouvant sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans l'air expiré d'un taux d'alcool égal d'au mois 0,20 g dans le sang ou 0,10 mg/l dans l'air expiré, en l'espèce 0,11 mg/l d'air expiré. avec le véhicule immatriculé BZ-948-KF  
Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §I 1°, ART.L.234-1 §I, ART.L.223-1 AL.2 C.ROUTE., ART.R.234-1 §I AL.1,§III C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur BUCHAILLE Simon ou qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite [REDACTED]

### PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de [REDACTED] prévenu ;

#### Sur l'action publique :

**DECLARE** Monsieur [REDACTED] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

**LE RELAXE** en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Isabelle DESPREZ, Juge de proximité, assistée de Madame Véronique BLONDEL, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le Juge de proximité,

Pour expédition certifiée  
conforme à la minute  
Le Greffier en Chef

